BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 755

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

922 526 066 RCS Nancy.
ÍRYCE.
Forme : Société de participations financières de professions libérales à forme de S.A.S..
Capital : 200000.00 EUR.
Adresse : 1, Rue Jacquinot, 54000 Nancy.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement le 20/06/2023 les sociétés : IRYCE Société de participations financières de professions libérales, à forme de SAS Au capital de 200 000 € 1, rue Jacquinot – 54000 NANCY 922 526 066 R.C.S. NANCY ET BEAUDOIN SELARL à associée unique au capital de 1 000 € 1, rue Jacquinot – 54000 NANCY 839 856 762 R.C.S. NANCY Ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société BEAUDOIN, société absorbée par la société IRYCE, société absorbante, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état ou il se trouvera à la date de la réalisation de la fusion. Les opérations actives et passives étant prises en charge à la date du 1ER janvier 2023 Actif apporté par la société absorbée : 97 292 € Passif pris en charge : 21 999 € ACTIF NET APPORTE : 75 293 € Conformément aux dispositions de l'article L236.11 du Code de Commerce et dès lors que le capital de la société Absorbante et de la société Absorbée est détenu intégralement par une même société, que cette même société le détient jusqu'à la date de la réalisation de l'opération de fusion absorption, il n'y a pas lieu de procéder à l'échange des actions de la société Absorbée contre des actions de la société Absorbante. L'apport fusion ne sera donc pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société Absorbante et donnera lieu à aucune augmentation de capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. Mali de fusion : -61 864 € La société absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion à compter de la date de réalisation. La société absorbante aura la jouissance rétroactivement au 1er janvier 2023. La fusion prendra effet comptablement et fiscalement au 1er janvier 2023 Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy le 21/06/2023 en ce qui concerne la société BEAUDOIN, société absorbée et en date du 22/06/2023 en ce qui concerne la société IRYCE société absorbante. Pour Avis.